



Réf. Farde e-Assemblées : 2343569

N° OJ : 5

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/06/2020

Objet : Eglise Notre-Dame aux Riches-Clares.- Budget 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2020 de Eglise Notre-Dame aux Riches-Clares;

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- article 17 des recettes ordinaires (dotation de la commune) inscrire un montant de 96,12 EUR au lieu de 1.989,78 EUR;
- article 20 des recettes extraordinaires (excédent présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 11.978,50 EUR au lieu de 3.682,80 EUR;
- article 25 des recettes extraordinaires (dotation extraordinaire de la commune) inscrire un montant de 14.900,02 EUR au lieu de 57.998,42 EUR;
- article 44 des dépenses ordinaires (intérêts des capitaux dus) inscrire un montant de 96,12 EUR au lieu de 1.989,78 EUR;
- article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 13.510,92 EUR au lieu de 0;
- article 61 des dépenses extraordinaires (remboursement capital de l'emprunt) inscrire un montant de 14.900,02 EUR au lieu de 57.998,42 EUR;

La fabrique d'église a présenté un budget en excédent, or un budget doit être en équilibre;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 68.657,06 EUR;

Dépenses : 68.657,06 EUR;

Considérant que le conseil de fabrique doit inscrire sous l'article 17 des recettes ordinaires un montant de 96,12 EUR au lieu de 1.989,78 EUR à titre de dotation communale pour couvrir les intérêts de l'emprunt pour lequel la Ville de Bruxelles est caution solidaire; ce montant correspondant au solde à payer étant donné que l'emprunt prend fin au 1er avril 2020;

Considérant que le conseil de fabrique doit également faire intervenir à l'article 25 des recettes extraordinaires un subside de 14.900,02 EUR au lieu de 57.998,42 EUR, pour le remboursement d'une partie du capital de l'emprunt pour lequel la Ville de Bruxelles est caution solidaire; ce montant correspondant au solde à payer étant donné que l'emprunt prend fin au 1er avril 2020;

Considérant qu'après ces remboursements 2020 l'emprunt pour lequel la Ville de Bruxelles est caution solidaire est totalement

remboursé;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article unique: sous réserve des remarques qui précèdent, d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2020 de l'Eglise Notre-Dame aux Riches-Clares.

Annexes :

[Budget 2020 Eglise Notre-Dame aux Riches.Clares. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)